

INFO BO-KAY



Nouvelle série N° 12 • Montreuil, le 23/10/2025

Numéro spécial "Chlordécone"

éditorial

Le nouvel Info Bo-Kay est enfin disponible !

Vous le suivez depuis un long moment à présent, notre journal qui s'adresse à tous les originaires des DOM s'est donné la mission de faire le lien avec l'Outre-mer.

Souvent, il aborde des aspects historiques de l'histoire des départements de l'Outre-mer. Presque toujours, il évoque les problématiques concernant les congés bonifiés qui remontent à notre collectif chargé de la rédaction.

Mais nous n'oublions jamais les questions locales auxquelles tous les originaires sont soumis.

Que vous soyez Outre-mer, que vous soyez dans l'Hexagone, ou bien que vous n'ayez que la possibilité de vivre chez vos proches le temps de vos congés, rien ne doit selon nous rester dans l'ombre.

Précisément, ce lien qui nous est si cher ne peut perdurer que si les grandes questions qui se posent sont abordées sans retenue ni surtout de censure. Elles méritent d'être posées des deux côtés de l'Atlantique.

Les efforts de l'équipe pour le distribuer le plus largement possible sont là pour en témoigner.

Ce journal est comme vous : il voyage de part et d'autre de l'océan. Tantôt dans l'hexagone, tantôt dans les Antilles, tantôt bien plus loin en Amérique, à la Réunion voire jusque dans les atolls aux antipodes !

Et cela fait longtemps que nous voulions évoquer la question : l'affaire du Chlordécone qui aux Antilles est un scandale qui dure comme celui l'eau, de la vie chère ou encore des algues toxiques.

Nous en voyons les effets mortels.

Nous ne sommes pas encore assez informés sur ce sujet.

Et c'est une raison pour continuer à l'évoquer.

Justement, Info Bo-Kay a pu contacter une personne très au fait du sujet qui a bien voulu se soumettre à long entretien et une série de questions sur le Chlordécone qui suscite tant de ravages Outre-mer.

L'affaire continue mais nous ne nous résignons pas : ce pas une fatalité.

Nous remercions Christophe Leguevaques, avocat au barreau de Paris, qui a bien voulu donner son temps et faire part de ses réflexions à Info Bo-Kay. Originaire de Toulouse, il s'est fait connaître en multipliant les regroupements d'actions individuelles via une plateforme Internet : Myleo. C'est l'occasion d'un long article qui aborde non seulement la question du Chlordécone, mais également tous ses atours.

Grâce à cette sollicitation, ce numéro d'Info Bo-Kay fait le point.



IL EST L'OCCASION DE S'INFORMER.



IL EST L'OCCASION DE FAIRE LE LIEN.



IL EST L'OCCASION DE COMBATTRE CE QUI EST INACCEPTABLE ET CONDAMNABLE !

CE JOURNAL EST POUR VOUS !

DIFFUSEZ LE LARGEMENT !

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80

• Suivez-nous sur Instagram ou facebook :

📷 : [@cgt_finances_publiques](http://instagram.com/cgt_finances_publiques) 📺 : [cgt_finpub](https://www.facebook.com/cgt_finpub) (CGTFinancesPubliques)





AFFAIRE DU CHLORDÉCONE : ENTRE FAUTE D'ÉTAT, ÉCHEC JUDICIAIRE ET RÉFORME EN GESTATION

Une affaire emblématique d'un scandale environnemental d'État

Le chlordécone, pesticide toxique utilisé aux Antilles de 1972 à 1993, a provoqué une pollution durable des sols, de l'eau, de la faune et des organismes humains. Malgré des alertes scientifiques dès les années 1970, l'État a maintenu son autorisation, exposant massivement les populations locales, notamment les ouvriers agricoles.

Deux fautes principales sont reprochées à l'État :

- 👉 Carence fautive : l'autorisation prolongée du chlordécone constitue une carence de l'État en matière de prévention, relevant du droit administratif.
- 👉 Manquement au principe de précaution : le défaut d'information des populations et l'absence d'interdiction rapide traduisent une atteinte à la protection de la santé publique.

L'État est donc accusé d'avoir failli à sa mission essentielle de protection, en particulier dans les territoires ultramarins, souvent relégués en périphérie des priorités nationales.

Un non-lieu pénal révélateur des limites du droit

En janvier 2023, la justice a prononcé un non-lieu dans la procédure pénale, au motif de prescription. Les faits s'étant déroulés entre 1972 et 1993, le parquet a estimé que les infractions (mise en danger, atteinte à l'environnement) étaient prescrites, les premières plaintes n'ayant été déposées qu'en 2007.

Les parties civiles ont tenté de contester cette décision en s'appuyant sur :

- 👉 La pollution continue comme infraction permanente,
- 👉 La révélation tardive des effets sanitaires,
- 👉 Le droit à un environnement sain, mal protégé par le cadre actuel.

Mais ces arguments n'ont pas suffi à infléchir l'application stricte du droit. Cette décision a profondément choqué les victimes, révélant l'inadéquation du système juridique aux crimes environnementaux à effets différés.

Une justice partielle : reconnaissance du préjudice d'anxiété

Face aux blocages pénaux, certaines victimes ont obtenu réparation par la voie civile ou sociale, à travers la reconnaissance du préjudice d'anxiété :

- 👉 Fondé sur une exposition durable à un produit cancérogène possible (notamment pour le cancer de la prostate),
- 👉 Indépendamment de la déclaration d'une maladie,
- 👉 Et même sans qu'une faute directe ne soit démontrée, par analogie avec le contentieux de l'amiante.

Cette reconnaissance ouvre une voie de réparation partielle, fondée sur la souffrance psychique et la perte de sérénité.

Le rôle central de la mobilisation scientifique et citoyenne

Les avocats des parties civiles ont stratégiquement mobilisé les expertises scientifiques pour pallier les lacunes juridiques :

- 👉 Appui sur les travaux de l'INSERM, ANSES et Santé publique France,
- 👉 Démonstration de la pollution persistante et de la toxicité connue,
- 👉 Commande de rapports d'experts indépendants et pression médiatique.

Ce travail d'objectivation scientifique a été crucial pour rendre visible le préjudice collectif et soutenir la demande de reconnaissance judiciaire, même sans aboutir à une condamnation pénale.

Les obstacles systémiques rencontrés

L'affaire du chlordécone a mis en lumière des obstacles majeurs à la reconnaissance des préjudices :

- 👉 Difficulté à établir un lien de causalité individuel entre exposition et maladie,
- 👉 Prescription inadaptée aux temporalités sanitaires,



👉 Accès limité aux archives d'État et documentation incomplète,

👉 Victimes diffuses et mal identifiées, en raison du manque de suivi médical et de l'absence de registres.

Ces failles renforcent le sentiment d'injustice et d'abandon, notamment pour les populations antillaises, qui dénoncent une inégalité environnementale structurelle.

Une crise révélatrice des limites du droit et appelant à réforme.

Des institutions réactives mais insuffisamment engagées

Si des reconnaissances politiques (Sarkozy, Macron) ont eu lieu et que des plans chlordécone ont été mis en œuvre, l'absence de sanction judiciaire ou de reconnaissance formelle de la responsabilité de l'État a alimenté la défiance.

Le non-lieu de 2023 a relancé les revendications pour :

- 👉 Un fonds d'indemnisation,
- 👉 La réforme des délais de prescription,
- 👉 Et la création d'un parquet spécialisé dans les infractions environnementales.

Vers une réforme structurelle pour éviter les scandales futurs

Pour prévenir un nouveau drame sanitaire et environnemental, plusieurs pistes de réforme émergent :

- 👉 Renforcement du principe de précaution, avec suspension immédiate en cas de doute,
- 👉 Création d'un dispositif d'alerte précoce indépendant,
- 👉 Révision des délais de prescription pour les atteintes environnementales durables,
- 👉 Protection renforcée des lanceurs d'alerte,
- 👉 Réparation globale pour les territoires sinistrés : dépollution, reconversion agricole, justice sociale.



Affaire du chlordécone : une illustration du mépris colonial et de l'impunité d'État :

La CGT dénonce depuis des décennies l'affaire du chlordécone comme un crime environnemental, sanitaire et social orchestré dans un cadre postcolonial, marqué par l'irresponsabilité de l'État français et le sacrifice délibéré des populations antillaises au profit des intérêts économiques des békés et de l'agro-industrie.

Une décision d'État au service des puissances économiques locales

La prolongation de l'usage du chlordécone après son interdiction en métropole est un scandale politique : l'État a choisi de protéger les profits des grands planteurs au détriment de la santé des travailleurs agricoles — majoritairement noirs — et de la population entière. Il s'agit là d'un empoisonnement organisé, avec la complicité des autorités sanitaires et agricoles françaises.

Pour la CGT, cette affaire illustre la logique coloniale toujours active : la Guadeloupe et la Martinique sont traitées comme des territoires d'expérimentation toxique où la vie humaine a moins de valeur.

Un déni de justice pour les victimes et les travailleurs

Le non-lieu prononcé en 2023, au nom de la prescription, est un coup de massue judiciaire pour les victimes et leurs familles. La CGT y voit une manifestation criante de l'impunité d'État : aucune personne responsable, aucun décideur politique ou industriel, n'a été poursuivi ou condamné. Cela confirme l'existence d'une justice à deux vitesses, incapable de défendre les droits des Antillais face aux crimes d'envergure.

Les ouvriers agricoles contaminés — dont beaucoup ont souffert dans l'indifférence — voient leur souffrance minimisée, leurs pathologies ignorées, et leur vie brisée sans réelle reconnaissance.

Des travailleurs sacrifiés sans protection ni information

La CGT rappelle que les travailleurs de la banane ont utilisé le chlordécone sans équipements de protection, sans formation,



sans alerte sur les risques. Cela constitue une violation des droits les plus élémentaires du travail, relevant d'une faute grave des employeurs, mais aussi de l'État, garant de la santé au travail. Or, peu d'employeurs ont été inquiétés, et aucune mesure de justice sociale collective n'a encore été prise pour ces anciens salariés.

Le préjudice d'anxiété, reconnu timidement, ne peut suffire : il faut une reconnaissance pleine et entière du statut de victime professionnelle, avec indemnisation à la hauteur du préjudice subi.

Un échec politique, sanitaire et démocratique

La CGT dénonce la lenteur, l'opacité et le silence des institutions face à ce scandale. Les plans chlordécone successifs n'ont pas mis fin à l'exposition : les sols restent contaminés pour des siècles, les nappes phréatiques polluées, l'agriculture locale compromise, et la confiance détruite.

Le déni de responsabilité politique, malgré des déclarations publiques présidentielles, est un affront aux populations. Aucune excuse officielle, aucune réparation digne, aucun plan de dépollution massif n'a été engagé. C'est le signe d'un État qui refuse de réparer les injustices historiques dont il est comptable.

La nécessité d'une réponse politique et populaire forte

Pour la CGT, il est temps de sortir du cadre strictement juridique, inadapté à l'ampleur du drame. L'affaire du chlordécone doit être reconnue comme :

- 👉 Un crime sanitaire à réparation collective,
- 👉 Un scandale d'État postcolonial à inscrire dans la mémoire nationale,
- 👉 Et un catalyseur de souveraineté environnementale et alimentaire pour les peuples antillais.

Cela passe par :

- 👉 La création d'un tribunal populaire ou d'une commission vérité,
- 👉 Un plan de réparation intégrale (santé, environnement, emploi, agriculture),
- 👉 Et l'autonomisation des politiques de santé et d'agriculture en Guadeloupe et Martinique.

Pour conclure, le chlordécone n'est pas une simple affaire, c'est une bataille pour la dignité. C'est un enjeu de justice

environnementale et démocratique. L'affaire du chlordécone est emblématique d'un échec institutionnel et juridique face à une pollution grave, durable et évitable. Elle révèle un déficit de vigilance de l'État, des carences du droit face aux dommages différés, et une souffrance collective encore vive.

Elle appelle à refonder le cadre juridique pour garantir aux citoyens – y compris ultramarins – une protection effective de leur santé et de leur environnement. À défaut, le scandale du chlordécone pourrait ne rester qu'un triste précédent parmi d'autres.

La CGT considère que le combat pour la vérité, la justice et la réparation ne fait que commencer. Ce n'est pas une affaire prescrite, c'est un empoisonnement impuni.

Il s'agit désormais d'organiser la riposte politique et syndicale, avec et pour les populations antillaises, pour faire émerger une société où la santé, la vie et la dignité ne sont plus sacrifiées aux intérêts économiques coloniaux.

Propos recueillis par Bertin CHENILCO et Laurent DUBOIS élus CEN

Remerciements très chaleureux à :

Christophe LEGUEVAQUES - Avocat Associé au barreau de PARIS - né le 2 décembre 1968

Et à : José NAVARO élu CEN, pour sa mise en relation

DEUX TÉMOIGNAGES CONCERNANT LES PESTICIDES ISSUS DU CHLORDÉCONE

⚡ **Marie-Anne Georges**, 65 ans, a travaillé pendant dix ans dans les plantations de bananes de Capesterre-Belle-Eau, manipulant sans protection des pesticides comme le Kepone et le Curlone. Informée tardivement de leur toxicité, elle se sent trahie par le silence des employeurs. En 2017, un cancer du sang est diagnostiqué, probablement lié à cette exposition. Malgré des traitements lourds, elle garde des séquelles physiques et dénonce l'absence de reconnaissance et d'indemnisation des ouvriers agricoles, contrairement aux exploitants.

⚡ **Marcelle Anne-Marguerite**, 78 ans, a elle aussi passé sa vie dans les champs. Exposée dès 1985, elle s'effondre un jour sur la plantation et apprend, après un coma, que son corps est saturé de pesticides. Elle a depuis développé plusieurs pathologies graves : tumeur, embolie, phlébite, tumeur cérébrale. Aujourd'hui épuisée et souffrante, elle lutte pour obtenir réparation et justice, et s'est constituée partie civile aux côtés de la CGT Guadeloupe.